

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 4 décembre 2023, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Josée Michaud, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.

Madame Carole Lévesque est absente.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

270-12-2023

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

271-12-2023

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de novembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

272-12-2023

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 388 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

#### **RÈGLEMENT N° 388**

---

#### **RÈGLEMENT N°388 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à une séance de conseil tenue le 5 septembre 2023, par la conseillère Annie Sénéchal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT** portant le numéro 388 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :  
1 359.65 \$ pour le cours d'eau Lizotte.

**ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

**ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX**

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2023 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2023.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

273-12-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

**RÈGLEMENT N° 389**

---

**RÈGLEMENT N°389 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LA BRANCHE B DU COURS D'EAU LIFA-ROULEAU ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à une séance de conseil tenue le 5 septembre 2023, par la conseillère Natasha Pelletier;

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT** portant le numéro 389 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :  
2 289.63 \$ pour la branche B du cours d'eau Lifa-Rouleau.

**ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

**ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémentaire de 2023 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2023.

**ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

274-12-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 391 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D’AJOUTER L’USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D’UN ÉTABLISSEMENT D’HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**RÈGLEMENT N° 391**

---

**RÈGLEMENT N° 391 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D’AJOUTER L’USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D’UN ÉTABLISSEMENT D’HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

---

**ATTENDU** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 164 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu’il est opportun d’apporter certaines modifications à ce règlement;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la session du 2 octobre dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 391 est adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

**Section 1 Dispositions déclaratoires**

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 391 visant à modifier le règlement de zonage numéro 164 afin d’ajouter l’usage « habitation multifamiliale » dans la zone commerciale et industrielle « Ci » sous la condition que celui-ci soit permis uniquement lors de la reconversion d’un établissement d’hébergement touristique ».

**Article 2 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 Modification du règlement de zonage**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 164 » de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

**Article 3 Modification de l’article 5.4.1**

L’article 5.4.1 est remplacé par ce qui suit :

« 5.4.1 Usages autorisés

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Dans la zone commerciale et industrielle Ci, sont autorisés les usages principaux suivants :

ZONES	USAGES
Ci	<ul style="list-style-type: none"><li>• les groupes de commerces et services I, II, III</li><li>• les groupes d'industrie I, II</li><li>• l'usage « habitation multifamiliale<sup>1</sup> »</li></ul>

Note (1) : Uniquement lors de la reconversion d'un usage d'auberge, d'hôtel ou de motel.

Toutefois, malgré toute similarité avec un groupe d'usage identifié ci-haut, tout usage spécifique du groupe d'usage industrie IV est strictement interdit dans la zone Ci ».

### **Section 3 Dispositions finales**

#### **Article 5 Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 4<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

275-12-2023

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 391 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE « CI » SOUS LA CONDITION QUE CELUI-CI SOIT PERMIS UNIQUEMENT LORS DE LA RECONVERSION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 7 novembre annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 391 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 novembre 2023 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 7 novembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** soit adopté le règlement numéro 391, conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

**QUE** le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

276-12-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 392 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS D'AMENDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 392**

---

**RÈGLEMENT N°392 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS D'AMENDES**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 385, concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajuster les amendes en considérant le nombre de roulottes en infraction;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre par la conseillère Natasha Pelletier et que le projet de règlement numéro 392 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 392 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du règlement numéro 392, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**PRÉAMBULE**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement numéro 385 concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité est modifié en remplaçant l'article 7 par le suivant :

« Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) par roulotte pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) par roulotte pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) par roulotte en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500 \$) par roulotte en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

277-12-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 393 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L’ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D’AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 393**

---

**RÈGLEMENT N° 393 – VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX GESTES POSÉS POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ AU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION, L’ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D’AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

---

**ATTENDU** le règlement numéro 354, établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l’allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajouter une rémunération supplémentaire avec la fonction de maire suppléant;

**ATTENDU QU’**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 par la conseillère Annie Sénéchal et que le projet de règlement numéro 393 a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU’**aucun changement n’a été apporté au projet de règlement numéro 393 depuis son dépôt;

**ATTENDU QU’**une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

**ATTENDU QU’**avant l’adoption du règlement numéro 393, la greffière-trésorière a fait mention de l’objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**PRÉAMBULE**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement numéro 354 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et décrétant la rémunération, l’allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux est modifié en remplaçant l’article 7 par le suivant :

« Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle mensuelle de 150 \$ pendant lequel l’élu occupe ce poste. Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu’il remplacera le maire dans l’exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la Municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L’allocation sera versée à compter de la trente et unième (31<sup>e</sup>) journée d’absence jusqu’au retour du maire dans la Municipalité;

Toutefois, dans le cas de la démission du maire, l’allocation sera versée à compter du premier jour suivant la date de démission ».

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Article 3**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Michaud, greffière-trésorière

278-12-2023

**ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année **2024**;

**QUE** ces séances ordinaires se tiendront à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**QUE** l'heure à laquelle débiteront ces séances ordinaires est 20 heures;

**QUE** ces séances se tiendront le **1<sup>er</sup> LUNDI de chaque mois**, **sauf** le mois de **janvier**, pour lequel la séance est reportée au **3<sup>e</sup> lundi** (retour des Fêtes);  
pour le mois de **avril** pour lequel la séance est reportée au **1<sup>er</sup> mardi** (Pâques);  
pour le mois de **juillet** pour lequel la séance est reportée au **1<sup>er</sup> mardi** (fête du Canada);  
pour le mois de **août** pour lequel la séance est reportée au **2<sup>e</sup> lundi** (vacances estivales);  
pour le mois de **septembre** pour lequel la séance est reportée au **1<sup>er</sup> mardi** (fête du Travail).

Les séances se répartissent comme suit :

<b>15 JANVIER</b>	<b>5 FÉVRIER</b>	<b>4 MARS</b>
<b>2 AVRIL</b>	<b>6 MAI</b>	<b>3 JUIN</b>
<b>2 JUILLET</b>	<b>12 AOÛT</b>	<b>3 SEPTEMBRE</b>
<b>7 OCTOBRE</b>	<b>4 NOVEMBRE</b>	<b>2 DÉCEMBRE</b>

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

279-12-2023

**DÉROGATION MINEURE – 85 CHEMIN DE LA STATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour le lot 5 215 300, situé au 85, chemin de la Station;

**CONSIDÉRANT QUE** la première partie de la demande concerne l'abri d'auto dont les marges de recul avant ne sont pas respectées;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 4.2.2.1 du règlement de zonage n° 164 qui stipule que la marge de recul avant minimale est de 7.5 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures actuelles sont de 2.65 m d'un côté et 2.91 m de l'autre côté;

**CONSIDÉRANT QU'**il manque 4.85 m d'un côté et 4.59 m de l'autre côté afin que l'abri d'auto soit conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abri d'auto a été érigé en 1986, à cette époque la Municipalité était sous l'égide du règlement de contrôle intérimaire numéro 18 de la MRC de Kamouraska et l'article 3.2.3.3 stipulait une marge de recul avant minimale de 6 mètres pour les nouvelles constructions, y compris leurs dépendances;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a émis un permis (permis numéro 16-86) le 6 mai 1986 et qu'aucune marge de recul n'est spécifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième partie de la demande concerne le patio arrière dont les marges de recul arrière qui ne sont pas respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 4.2.2.2 du règlement de zonage n° 164 qui exige une marge de recul arrière de 2 mètres pour les galeries, balcons ou perrons;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures actuelles sont de 0.21 m d'un côté et 0.35 m de l'autre côté;

**CONSIDÉRANT QU'**il manque 1.79 m d'un côté et 1.65 m de l'autre côté afin que le patio soit conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** le patio aurait été érigé en plusieurs étapes à partir de 1987. Ainsi toutes les parties construites avant le 12 avril 1991 (date d'entrée en vigueur du règlement de zonage) l'ont été avant ladite réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle existe depuis les années 1986 sans qu'il y ait eu de préjudice pour le voisinage;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme,** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure sur le lot 5 215 300 situé au 85, chemin de la Station;

**QUE** cette dérogation soit acheminée à l'arpenteur, M. Guy Marion, afin que l'abri d'auto et le patio arrière soient considérés conformes.

280-12-2023

**ENTENTE « LOISIRS » AVEC LA VILLE DE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte sa contribution des prévisions budgétaires du Comité des Loisirs de la Ville de La Pocatière pour l'année 2024 au montant de 100 330.17 \$.

281-12-2023

**SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte les prévisions budgétaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de Ville La Pocatière pour l'année 2024 au montant de 163 279 \$ représentant ainsi la part de la Municipalité, soit 28.08 % du montant total de 581 477 \$.

282-12-2023

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES DÉBLAIS POTENTIELS – RÉFECTION DU 2<sup>E</sup> RANG OUEST**

**CONSIDÉRANT** les travaux à effectuer pour la mise en place du Parc Bioalimentaire ;

**CONSIDÉRANT** la réception des demandes de prix le 6 novembre 2023 à 11 h 00;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu 1 soumission :

<b>FNX-INNOV Inc.</b>	<b>19 784.00 \$ avant taxes</b>
-----------------------	---------------------------------

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière octroi le contrat pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels-Réfection du 2<sup>e</sup> rang Ouest à l'entreprise FNX-INNOV Inc.



283-12-2023

**DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3. DU CODE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023 (no. 366-CM2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard du domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité détient une part de l'actif et du passif de la Régie intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et qu'elle est soumise à la compétence de celle-ci, cela doit être mentionné à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière fait part à la MRC de Kamouraska, que suite à la réception de la résolution numéro 366-CM2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur le domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables, qu'elle détient une part de l'actif et du passif de la Régie intermunicipale de gestion du transport des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et qu'elle est soumise à la compétence de celle-ci, cela doit être mentionné à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

**QU'une** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

284-12-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans la résolution 04-01-2017 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme aux fins de se conformer au SADR;

**ATTENDU QU'il s'avère** que, suivant l'adoption de cette résolution et malgré la préparation d'un protocole d'entente, aucune entente n'a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d'urbanisme a tout de même débuté en 2017;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**ATTENDU QUE** l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise monsieur Jean-François Pelletier, maire, et madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

285-12-2023

**REDDITION DE COMPTE – TECQ 2019-2023 – PRABAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont l'obligation de produire des redditions de comptes qui sont demandés par les ministères dans les programmes d'aides financières (PRABAM, TECQ, etc.) et qui apportent un surplus de travail administratif et des coûts supplémentaires (comptables);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont de plus en plus de difficultés à recruter du personnel et que les gouvernements demandent de plus en plus de rapport aux municipalités;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au gouvernement d'alléger les procédures et qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC, aux municipalités de Kamouraska et aux députés provincial et fédéral.

286-12-2023

**RÉSOLUTION D'APPUI À OBAKIR AU PROGRAMME AFFLUENTS MARITIME 2023-2025  
POUR LE PROJET RESTAURATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN ET  
SENSIBILISATION AUX BONNES PRATIQUES**

**ATTENDU QU'**Obakir travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec la Municipalité pour la protection de la rivière Saint-Jean, sur différents projets;

**ATTENDU QU'**Obakir nous a présenté le projet « *Restauration des berges de la rivière Saint-Jean et sensibilisation aux bonnes pratiques* », qui sera déposé dans le cadre du programme affluents maritime 2023-2025);

**ATTENDU QUE** ce projet se décline en deux principaux volets

- La sensibilisation des riverains aux bonnes pratiques et leur mobilisation pour la conservation des rives et du littoral;
- La revégétalisation des tronçons de berge dégradés de la rivière Saint-Jean, une renaturalisation qui créera du même coup un important corridor faunique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil appui le projet « *Restauration des berges de la rivière Saint-Jean et sensibilisation aux bonnes pratiques* » d'Obakir;

**QUE** le Conseil s'engage à contribuer financièrement pour une somme de 500 \$ et en nature pour un montant estimé à 1 500 \$.

287-12-2023

**AUTORISATION DE DÉPENSES – PG SOLUTIONS**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° CESA53918 qui s'élève au montant de 8 896.76 \$ taxes incluses concernant le contrat d'entretien 2024 d'Accès Cité Finances;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT** la facture n° CESA55569 qui s'élève au montant de 4 597.85 \$ taxes incluses concernant le contrat d'entretien 2024 d'Accès Cité Territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise ces dépenses.

**288-12-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – ROBITAILE ÉQUIPEMENT INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture n° 0000251428 de Robitaille Équipement Inc. qui s'élève au montant de 9 371.04 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant était budgété dans le compte grand livre 02 33000 525;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense

**289-12-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 8319 qui s'élève au montant de 7 624.26 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet du Parc bioalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**290-12-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – FILGO ENERGIE**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 89552684 qui s'élève au montant de 5 580.02 \$ taxes incluses pour du diésel;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**291-12-2023**

**AUTORISATION DE DÉPENSE – SELCO INC.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 813 qui s'élève au montant de 9 872.88 \$ taxes incluses pour du sel;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**292-12-2023**

**FONDATION DES ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise le versement d'un don de 100.00 \$ à la fondation des archives de la Côte-du-Sud.

**293-12-2023**

**CARREFOUR DES JEUNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au Carrefour des Jeunes Inc. de La Pocatière pour notre adhésion 2023-2024.

**294-12-2023**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER – FONDATION CÉGEP DE LA POCATIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la campagne annuelle de financement de la fondation du Cégep de La Pocatière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN DORION  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière contribue à la campagne de financement de la Fondation du Cégep de La Pocatière pour un montant de 100\$.

**295-12-2023**

**COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de **122 049.28\$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses. À cette liste s'ajoute les factures suivantes :

- Claude Dionne, n°327969 au montant de 859.43 \$ taxes comprises pour des heures de niveleuse ;
- Carquest, n°648801, 648935, 649041, 649093 et 649336 aux montants de 550.92 \$ taxes comprises pour du matériel pour entretien de la machinerie ;
- Location J.C. Hudon Inc. n°182570, 182627 et 182684, aux montants de 205.39 \$ taxes comprises pour du matériel pour la barrière de la route Drapeau et entretien de la machinerie;
- FILGO ÉNERGIE (PETROLE B. OUELLET) n°89552684, 89733908 et 89628648 aux montants de 8 849.01 \$ taxes comprises pour du diésel et de l'urée;
- Multi-Mécanique K.P, n°033574 au montant de 483.39 \$ taxes comprises pour de l'entretien sur le Pick-Up Ford;
- Publicité P.A. Michaud, n°035948 au montant de 1 105.83 \$ taxes comprises pour vêtements au logo de la municipalité;
- Base 132, n°105449 au montant de 164.41 \$ taxes comprises pour une affiche à mettre sur la barrière de la route Drapeau;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

- Société d'histoire et de généalogie de la Côte-du-Sud, n°2023-09 au montant de 2463.00 \$ pour des travaux en lien avec le 175<sup>ième</sup> de la municipalité;
- Postes Canada, n°9891751818 au montant de 102.10 \$ taxes compris pour l'envoi du communiqué de novembre;
- Hydro-Québec, n°623501104180 au montant de 97.04 \$ taxes compris pour la station de pompage rte Martineau;
- AgroEnviroLab, n°RI-23636610 au montant de 525.98 \$ taxes compris pour analyses d'eau;
- Atria, n°AT379889 au montant de 434.61 \$ taxes compris pour tablette et étui;
- Buropro Citation, n°1930094, 1930093 et 4346069 aux montants de 276.81 \$ taxes compris pour frais d'impression et location d'imprimante;
- Selco Inc, n°813 au montant de 9 872.88 \$ taxes compris pour l'achat de sel;
- Énergie SONIC inc., n°4127352 au montant de 144.11 \$ taxes compris pour de l'essence;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCES**

1. Transformation numérique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
2. Plainte – Mélanie Pelletier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**VARIA**

**296-12-2023**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD**  
la levée de l'assemblée à 20 54.

---

Jean-François Pelletier, maire

---

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE  
COMPTES À PAYER AU 4 DÉCEMBRE 2023**

<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		
Salaires bruts du mois	2023 - NOVEMBRE	35 948.73 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage novembre	431.16 \$
Auberge Cap Martin	Conférence novembre	501.15 \$
Desjardins	Assurances novembre	2 746.44 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	182.73 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	78.10 \$
Hydro-Québec	Administration	378.10 \$
Hydro-Québec	Parc	57.05 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	37.07 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	251.53 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	88.49 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	128.17 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	95.71 \$
Bell Canada	Administration	439.83 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et mairie	288.90 \$
Richard Pelletier	Bottes, cell. et coupe-tuyau	248.43 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	476.16 \$
Martin Cayer	Cellulaire	30.00 \$
Jean-Guy Roussel	Cellulaire, bottes et vêtements	504.92 \$
Jean-François Pelletier	Cellulaire	45.00 \$
Sébastien Tirman	Remerciement bénévoles 175e	529.15 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 292.63 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 595.99 \$
<b>TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		<b>56 375.44 \$</b>
CENTRE SERVICE ST-PHILIPPE	Inspection du western	1 143.62 \$
AIR LIQUIDE CANADA INC	Cylindre	208.03 \$
PREMIER TECH AQUA	Entretien UV 2023	2 691.96 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Équipements voirie hiver	11 390.00 \$
REAL HUOT INC	Liquide antigel	310.43 \$
LINDE CANADA INC.	Location annuelle bouteilles	386.25 \$
PG SOLUTIONS INC.	Contrats d'entretien	13 494.61 \$
SIGNALISATION LEVIS INC	Plaques no civique	646.62 \$
LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE	Contrôle projet stationnement	5 248.61 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage vêtements de travail	51.45 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Scellant et antigel	98.76 \$
LOCATION J C HUDON INC	Tiges, rép. Western, fer, etc.	664.33 \$
ARPENTAGE CÔTE DU SUD	Honoraires professionnels	2 721.46 \$
DANY LORD	Poteaux de fer	400.00 \$
LA FINE BOUCHE	Buffet remerciement bénévoles 175e	570.30 \$
RAYNALD BEAULIEU INC.	Réduit	10.71 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Rép. Ford et ram, outil, divers	328.33 \$
PROPANE SELECT	Gaz	663.36 \$
ATRIA	Service informatique	151.77 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	6 223.00 \$
C W A	Calibration et maintenance pompes	2 837.01 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram, Ford et Gm	677.50 \$
SPI - SANTÉ SÉCURITÉ INC.	Calibration détecteur de gaz	113.83 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires et adhésion 2024	14 049.35 \$
WURTH CANADA LIMITED	Quincaillerie	592.55 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>65 673.84 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>122 049.28 \$</b>